ABC ELECTR-EAU SARL

11 rue André Sévenier
07400 LE TEIL

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL ABC ELECTR-EAU EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)

ABC ELECTR-EAU SARL

11 rue André Sévenier
07400 LE TEIL

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL ABC ELECTR-EAU EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application de l'article L. 224-3 du même code par votre décision en date du 22 mai 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 531 919 900, a pour activité principale la réalisation de travaux d'électricité, de plomberie, de chauffage et de climatisation.

- Plus précisément, l'objet social actuel est le suivant :

« La société a pour objet en France :

- ✓ *électricité, plomberie, chauffage, climatisation ;*

- ✓ *et toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tout objet similaire ou connexe de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement. »*

Les derniers comptes annuels disponibles, arrêtés au 30 juin 2025, couvrant l'exercice du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître :

- Le chiffre d'affaires hors taxes s'élève à 1 283 476 € au 30 juin 2025. La valeur ajoutée s'établit à 536 264 € (41,8 % du chiffre d'affaires), niveau caractéristique d'une activité de travaux à forte intensité de main-d'œuvre. L'excédent brut d'exploitation ressort à 70 981 € (5,5 % du chiffre d'affaires). Après dotations aux amortissements, le résultat d'exploitation s'élève à 46 771 €.
- Le résultat financier est de -3 117 €, correspondant aux charges d'intérêts sur emprunts bancaires. Après un impôt sur les sociétés de 6 348 €, le résultat net de l'exercice ressort à 37 306 € contre 6.459€ en 2024.
- À l'actif du bilan, les immobilisations nettes s'élèvent à 59 793 €, correspondant à des immobilisations corporelles (matériels et outillages). Les créances clients s'élèvent à 159 962 € et les stocks à 54 819 €. La société dispose d'une trésorerie de 109 396 €, niveau satisfaisant au regard du volume d'activité.
- Au passif, les dettes financières s'élèvent à 63 124 € (emprunts bancaires 42 847 € et comptes courants pour 20 277 €). Les dettes fournisseurs s'élèvent à 63 007 € et les dettes fiscales et sociales à 40 476 €.
- Enfin, la société dispose de capitaux propres confortables de 228 128 € au 30 juin 2025 pour un capital social de 5 000 €, soit des capitaux propres très largement supérieurs au capital social, ce qui permet la transformation de la société en SAS dans les conditions prévues à l'article L. 224-3 du Code de commerce.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Seyssinet-Pariset, le 26 mai 2026

ALPES AUDIT CONSEILS EXPERTISES (AACE)
Cyril BARBAGALLO
Commissaire à la transformation

